

**CAISSE DES ÉCOLES  
DE  
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**

Siège : Mairie de Saint-Michel-sur-Orge  
Département de l'Essonne  
Arrondissement de Palaiseau

**2023 – 06 : BUDGET PRIMITIF 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le Comité d'Administration de la Caisse des Écoles de Saint-Michel-sur-Orge, régulièrement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni en la mairie de Saint-Michel-sur-Orge, sous la Présidence de Madame Maria MENICACCI-FERRAIN, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles ;

Nombre de membres en exercice : 18

**Etaient présents** :

Madame Maria MENICACCI-FERRAIN, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles  
Monsieur Nicolas DE BOISHUE, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine et de la santé  
Madame Carole COUTON, Adjointe au Maire en charge de la vie associative et festive  
Madame Florine EKOUE, Conseillère municipale déléguée  
Monsieur David FERREIRA, Membre élu de la Caisse des Ecoles  
Monsieur Thierry JULLIEN, Conseiller municipal délégué  
Monsieur Denis NOIROT-DUVAL, Conseiller municipal délégué

**Etaient excusés** :

Madame Bérénice BEYL, Membre élue de la Caisse des Ecoles  
Madame Aurore BRESSY, Directrice de l'école maternelle Jules Verne  
Madame Nora FOSSIEZ, Membre élue de la Caisse des Ecoles  
Madame Nathalie MOAL-RICHARD, Membre élue de la Caisse des Écoles  
Madame Nathalie LEMAIRE, Directrice de l'école élémentaire Jules Verne  
Monsieur Mehdi KESRAOUI, Conseiller municipal délégué  
Madame Nadine PETIT, Inspectrice de l'Éducation Nationale  
Madame Sophie RIGAULT, Présidente de la Caisse des Ecoles

**LE COMITE D'ADMINISTRATION,**

**VU** le Code des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-4, L2311-1 à L2313-1 et suivants,

**VU** le rapport d'orientations budgétaires 2023 de la Caisse des Ecoles lors du Comité d'Administration du 31 janvier 2023,

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*

VU le compte administratif 2022 et le projet de budget primitif 2023 de la Caisse des Ecoles,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ADOpte** pour l'année 2023

-la section de fonctionnement du Budget Primitif :

- ✓ dont les recettes s'élèvent à 296 544,06 €
- ✓ dont les dépenses s'élèvent à 296 544,06 €

-la section d'investissement du Budget Primitif :

- ✓ dont les recettes s'élèvent à 135 554,04 €
- ✓ dont les dépenses s'élèvent à 135 554,04 €

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le 23 mars 2023

Publication en ligne le : 07/04/2023



La Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles

Maria MENICACCI-FERRAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269101820-20230323-2023-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Carole OLIVIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.